

## Schéma autoroutier - Motion du Conseil Municipal

**M. REGNIER :** On a entendu il y a peu de temps des déclarations, je ne sais pas si c'est officiel, au sujet d'une future autoroute Langres-Belfort. Je voudrais donc vous proposer un vœu car je pense qu'il ne faudrait pas que notre capitale régionale se retrouve isolée. La réalisation de cette autoroute n'est pas un problème mais je souhaiterais qu'on avance un peu plus vite sur les problèmes de désenclavement de notre région et de la capitale, principalement par l'accélération des travaux sur la RN 57, ce qui n'est pas le cas aujourd'hui où les travaux sont ralentis en raison de la décision de l'Etat, d'étaler les contrats de plan. Or on arrive à la fin de ce plan et les travaux autour de la capitale régionale ne démarrent pas vite, ce qui est inquiétant. Je vous propose, au nom de la majorité, ce vœu : *«Au moment où le Gouvernement vient de promettre aux élus locaux du Nord Franche-Comté la réalisation de l'autoroute Langres-Belfort, les élus de la capitale régionale qui se réjouissent de cette volonté de désenclavement de cette partie de la région, réaffirment par la même occasion leur très ferme attachement aux autres projets routiers vitaux pour la Franche-Comté en ce qui concerne directement Besançon.»*

*C'est dans cet esprit que les élus bisontins demandent en particulier au Ministre des Transports de leur confirmer que l'aménagement des deux liaisons rapides Besançon-Poligny et Besançon-Pontarlier-Vallorbe restent prioritaires».*

**M. LE MAIRE :** Cela me paraît logique. Ce qui a été promis pour le Nord c'est bien mais il ne faut pas oublier la capitale.

**M. JACQUEMIN :** Monsieur le Maire, je crois que ce vœu est intéressant au moment où a été annoncée l'inscription au schéma des autoroutes d'un barreau Langres-Belfort. Il faut que nous fassions prévaloir les positions que nous avons prises.

Si vous me permettez, j'aimerais qu'on modifie légèrement le deuxième paragraphe car on parle de liaisons rapides Besançon-Poligny et Besançon-Pontarlier-Vallorbe. Je vous rappelle qu'on avait demandé, il y a deux ans, l'inscription sur le schéma autoroutier de la liaison Besançon-Poligny mais pas en voie rapide pour une simple et bonne raison, c'est que le financement des liaisons rapides revient, vous le savez en partenariat avec les collectivités territoriales. En revanche, s'il s'agit d'une autoroute, cela se finance à travers les sociétés d'autoroutes et les péages. Je pense que nous sommes d'accord sur cette revendication-là, c'est-à-dire d'obtenir que le barreau Besançon-Poligny soit inscrit au schéma autoroutier. Il faudrait donc, à mon avis, faire apparaître cette différence, parce qu'on peut se battre là-dessus parallèlement au combat qui est mené en Haute-Saône, et rappeler bien sûr l'inscription de Besançon-Vallorbe.

**M. LE MAIRE :** Votre remarque est logique. On n'avait pas voulu compliquer mais effectivement Besançon-Poligny pour nous c'est autoroute donc il faut demander son inscription au schéma autoroutier. Je précise que la liaison Langres-Belfort n'est pas encore inscrite au schéma, c'est une promesse simplement.

Nous sommes donc d'accord : schéma autoroutier pour Besançon-Poligny et priorité pour la liaison rapide Besançon-Pontarlier-Vallorbe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, a adopté le vœu suivant :

*«Au moment où le Gouvernement vient de promettre aux élus locaux du Nord Franche-Comté la réalisation de l'autoroute Langres-Belfort, les élus de la capitale régionale qui se réjouissent de cette volonté de désenclavement de cette partie de la région, réaffirment par la même occasion leur très ferme attachement aux autres projets routiers vitaux pour la Franche-Comté et qui concernent directement Besançon.»*

*C'est dans cet esprit que les élus bisontins demandent en particulier au Ministre des Transports de leur confirmer que restent prioritaires :*

- l'inscription au schéma autoroutier de la liaison Besançon-Poligny,*
- et la réalisation de la liaison rapide Besançon-Pontarlier-Vallorbe».*

*Récépissé préfectoral du 13 janvier 1997.*